

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Demandes de subvention pour la réalisation du schéma en assainissement collectif des
eaux usées

N°05/2025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 16 janvier 2025 à 19h00			
Date de la convocation 10/01/2025		L'an deux mil vingt cinq le jeudi 16 janvier à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 10/01/2025		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 –Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 –Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	DURANDO François
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony		X	CLAUX Elodie
En exercice	9	6- Madame DURANDO François	X		
Quorum	5	7 –Madame CLAUDX Elodie	X		
Présents	6	8- Monsieur FORIEL Jonathan	X		
Représentés	2	9 – Madame GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	8				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		APPROUVEE A L'UNANIMITE			

M. le Maire indique que la commune a une méconnaissance du réseau des eaux usées tant sur les tracés que sur leur état. Par ailleurs, les nombreux projets d'urbanisation sur la commune nécessitent d'autant plus une mise à jour des plans, des diagnostics et de définir les endroits qui nécessitent des aménagements ou de renouvellements des réseaux.

Les schémas relatifs aux eaux usées sont obligatoires tous les 10 ans et sont donc demandés lors des dépôts et subventions.

Le schéma directeur du système d'assainissement collectif aura pour objectif de :

- Réaliser un diagnostic complet du système d'assainissement communal
- Mettre en adéquation les documents d'urbanisme avec le fonctionnement du système d'assainissement
- Etablir le zonage d'assainissement
- Définir un prix de l'eau cohérent et évolutif

La satisfaction de ce besoin nécessite la passation de marché, avec une procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice. Le montant estimatif est de **101 220 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

S'ENGAGE à ce que les travaux soient réalisés sous Charte qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement

D'AUTORISER M. le Maire dûment habilité à solliciter pour l'ensemble des frais relatifs à la réalisation du système d'assainissement collectif

- les subventions auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 70 % soit 70 854 €
- les subventions du conseil départemental à hauteur de 10% soit 10 122 €

D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourcs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr